

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 MARS 1854.

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Dotations pour l'exercice 1855.

*(Voir les N° 139, 143 et 174 de la Chambre des Représentants, et le N° 65
du Sénat.)*

Présents : MM. le Chevalier BETHUNE, Président ; GILLÈS DE S'GRAVENWESEL
D'HOOP, BERGH, et GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le projet de loi présenté par le Gouvernement le 4 février dernier, fixait le budget des dotations pour l'exercice de 1855 à la somme de 3,890,772 fr. 75 centimes.

Ce budget, vous le savez, Messieurs, comprend la liste civile du Roi, la dotation du Prince Royal, les dépenses du Sénat, de la Chambre des Représentants et de la Cour des Comptes.

La liste civile est invariable pendant la durée du règne de S. M. La dotation du Prince Royal a été fixée à 500,000 francs par les lois du 25 mars et 14 juin 1853.

Le Budget du Sénat n'a subi aucune modification, mais la Chambre des Représentants a fait quelques changements de détail aux évaluations de ses dépenses : ils se résument en une diminution de 1,800 francs sur l'ensemble de son Budget, comparé à celui de 1854.

Le crédit demandé pour le service de la Cour des Comptes est de 149,100 fr. C'est le chiffre que vous avez alloué pour l'exercice de 1854. La réduction de 1,800 fr. dont nous venons de vous entretenir, ramène le chiffre du Budget présenté par le Gouvernement à 3,888,972 fr. 75 c., et c'est ainsi qu'il a été arrêté par la Chambre des Représentants dans sa séance du 14 de ce mois.

Votre Commission des finances a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du projet de loi soumis à vos délibérations.

Le Vice-Président, Rapporteur,
E. GRENIER.